

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_113
Tarifs au
1er janvier 2023
Foires et marchés

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

TARIFS DES FOIRES ET MARCHES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Après avis de la commission « Animation – Commerce » réunie le 31 octobre 2022, Madame RENOULEAU, Adjointe, propose au conseil municipal de modifier les tarifs des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Sur les places publiques, foires et marchés	Pour mémoire Tarif au 01/01/2022	Tarif à compter du 01/01/2023
Commerçants non sédentaires ou commerçants sédentaires déballant sur le domaine public		
Le mètre linéaire :		
- Pour les abonnés	0,99	1,02
- Pour les commerçants non abonnés ou de passage	1,66	1,71
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Pour les foires, le métrage minimum des emplacements est fixé à 4 mètres linéaires</div>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA